



Peut-on annuler une pension alimentaire due?

Par **mousquito**, le **10/09/2008** à **15:06**

Mon conjoint a été jugé à défaut car son ex-compagne a donnée une mauvaise adresse (adresse du père de mon conjoint) et a demandée une pension alimentaire de 150€ en 2001.
En 2005, la caf nous a écrit pour nous réclamer les arriérés car l'ex-compagne a profiter de l'ignorance de l'existence du jugement par mon conjoint pour demander l'allocation de soutien familial à la caf.
Nous nous sommes donc mis en rapport avec la cour d'appel afin de faire annuler celle-ci, de la recalculer et aussi pour demander un droit de visite et de garde que bien sur mon conjoint n'a pas.
Mais les procédures sont super longues depuis 2006, une seule audience. Puis on nous en redonne une pour montrer la carte d'identité afin de vérifier la signature de mon conjoint alors qu'il aurait pu le faire la première fois, mais celle-ci est reportée pour grève des avoués.
La caf nous réécrit au bout d'un an pour que nous payons la dite pension alimentaire, que devons nous faire alors que l'appel n'a pas encore tranché.
Et y a-t-il une façon d'aller plus vite car cela fait cinq longues années que mon conjoint n'a aucune nouvelle de son fils?
J'ai déjà écrit au ministère de la justice, au procureur et n'ai aucunes réponses.